

LISTE DES JUSTIFICATIFS A JOINDRE A LA DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EXAMENS

Vous allez constituer une demande d'aménagements à la rentrée prochaine en vue du passage du baccalauréat général ou technologique.

Afin de préparer le dossier pour un dépôt dans les délais prévus par la réglementation soit **la fin de clôture des inscriptions à l'examen**, je vous invite dès à présent à consulter la liste des pièces dont vous aurez besoin pour justifier votre demande.

Les certificats et bilans doivent permettre d'évaluer le degré de gravité et le retentissement des troubles au moment de la présentation de l'examen.

Toute attestation se limitant à préciser un diagnostic ne pourra être prise en compte favorablement pour l'évaluation du retentissement des troubles.

Liste des pièces qui seront demandées lors de la constitution du dossier :

1) Documents pédagogiques obligatoires

- Trois derniers bulletins scolaires
- Deux copies de devoirs rédigés et notés de matières littéraires français, histoire-géographie ou dans le cadre de troubles dyscalculiques une copie de mathématiques.

Et en fonction de vos possibilités :

- Si un PAP a été mis en place : copie du PAP validé par le médecin et les mesures mises en œuvre dans le cadre du PAP,
- Si un PPS a été mis en place : copie du PPS et du GEVASCO
- Si le candidat bénéficie d'un auxiliaire de vie scolaire : copie de la notification MDPH en cours de validité à la rentrée 2019.

2) Eléments médicaux

Certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) **précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire**, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves

Et selon les troubles :

- **En cas de handicap visuel** : Un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires,
- **En cas de handicap auditif** : un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé
- **En cas de handicap moteur** : un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
 - *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
 - *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc..)
- **En cas de troubles des apprentissages** : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*). *Le certificat médical détaillé n'est pas obligatoire en situation de troubles dys.*
Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent dans la mesure du possible de moins d'un an (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**)
 - et/ou un bilan fait au centre de référence du langage,
 - et/ou bilan psychométrique chiffré (QI),
 - et/ou bilan neuropsychologique,

Et tout autre document de votre choix permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen